

# FONDATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

Hiver 2002 — Volume 1, Numéro 4

## Annnonce d'un plan de sauvegarde des lieux de culte patrimoniaux de Montréal

C'est à la cathédrale Marie-Reine-du-Monde, en novembre dernier, que la ministre de la Culture et des Communications, M<sup>me</sup> Diane Lemieux, et les principales autorités religieuses de Montréal ont procédé à la signature d'une entente visant à favoriser la conservation et la consolidation des lieux de culte d'intérêt patrimonial de la métropole.

La ministre et les représentants des traditions religieuses, le cardinal Jean-Claude Turcotte, au nom du diocèse catholique de Montréal, le vénérable Peter D. Hannen, représentant le Synode du diocèse de Montréal de l'Église anglicane du Canada, M<sup>e</sup> Fred Braman, de l'Église Unie du Canada, ainsi que M. Robert Koffend, de l'Église presbytérienne du Canada, ont convenu d'un plan d'action relatif à la conservation, à la consolidation et à la désaffectation des lieux de culte d'intérêt patrimonial de la région de Montréal ainsi que d'un projet pilote portant sur le recyclage partiel des lieux de culte.



*Me Fred Braman, madame Diane Lemieux, monsieur le cardinal Jean-Claude Turcotte, le vénérable Peter D. Hannen et monsieur Robert Koffend, lors de la signature de l'entente.*

# Entente de Montréal

## Plan d'action

On trouve présentement, sur l'île de Montréal, plus de 600 lieux de culte (églises, chapelles, temples, synagogues) de toutes traditions religieuses, dont une importante proportion ont une valeur patrimoniale. De ce nombre, quelque 70 églises catholiques et environ 40 lieux de culte d'autres traditions présentent un intérêt patrimonial, selon le répertoire d'architecture traditionnelle de la Communauté urbaine de Montréal (1981). Toutefois, plusieurs lieux de culte se trouvent en situation précaire (parce que leur fréquentation a radicalement diminué ou que les ressources nécessaires à leur entretien sont devenues insuffisantes) et un certain nombre d'églises montréalaises sont excédentaires.

Avec la signature de cette entente-cadre d'une durée de cinq ans, le ministère de la Culture et des Communications s'engage notamment à participer au financement des études nécessaires à la recherche de solutions adaptées et à examiner de près les possibilités de classement des lieux de culte comme monuments historiques.

Pour leur part, les quatre traditions religieuses s'engagent, entre autres, à poursuivre leur effort financier pour le maintien de la fonction culturelle des lieux d'intérêt patrimonial, à favoriser ces lieux dans l'aménagement des paroisses et à annoncer à la population et aux diverses instances en cause tout projet de fermeture de tels lieux, afin d'accorder un délai permettant la tenue des consultations publiques nécessaires à la recherche de solutions de recyclage.

L'entente a pour but de formaliser le partenariat entre le Ministère et les principales autorités religieuses de Montréal en vue de mettre en œuvre des initiatives stratégiques au regard de l'établissement d'un plan d'action relatif à la conservation, à la consolidation et à la désaffectation des lieux de culte d'intérêt patrimonial.

## En matière de conservation

- Mettre à jour l'inventaire des lieux de culte de Montréal;
- Établir l'intérêt patrimonial des lieux de culte et en diffuser les résultats;
- Réaliser ou actualiser le bilan de l'état des lieux de culte d'intérêt patrimonial;
- Identifier, parmi l'ensemble des lieux de culte d'intérêt patrimonial, ceux qui sont dans une situation précaire et évaluer les risques de désaffectation.

## En matière de consolidation

- Évaluer les investissements en immobilisation et les budgets nécessaires à court terme au maintien des lieux de culte d'intérêt patrimonial;
- Mettre en place des mesures qui favorisent le partage ou la réutilisation entre les traditions des lieux de culte jugés excédentaires;
- Évaluer, pour ces lieux d'intérêt présentant un risque de désaffectation, les potentiels d'utilisation rentable et complémentaire au culte.

## En matière de désaffectation

- Si aucune fonction rentable et complémentaire au culte n'est définie, évaluer les potentiels de recyclage total, confier la réalisation de ces études à un mandataire et en rendre les résultats publics;
- Informer rapidement la population locale des intentions de désaffectation;
- Favoriser la participation des diverses instances en cause, tout particulièrement les municipalités, dans la recherche de solutions de recyclage;
- Favoriser la participation des institutions muséales existantes de Montréal, dans la conservation des biens mobiliers d'intérêt patrimonial des lieux à désaffecter.

## Recyclage partiel

La participation financière du gouvernement du Québec vise à faciliter la recherche de solutions novatrices, soit le recyclage partiel ou l'ajout d'autres fonctions complémentaires, permettant d'assurer la viabilité de la fonction de culte dans les lieux d'intérêt patrimonial. Une somme de 1 500 000 \$ servira à la réalisation d'études visant à évaluer les divers scénarios qui pourraient participer à la viabilité de la fonction culturelle de même que de travaux d'immobilisation favorisant le partage ou la réutilisation, entre les traditions, de ces lieux de culte.

Par cette entente, les traditions s'engagent notamment à préserver les décors intérieurs d'intérêt patrimonial dans les cas où une fonction complémentaire est prévue et à confier à un organisme indépendant du propriétaire de l'immeuble en cause la maîtrise d'œuvre technique et financière des projets majeurs de recyclage partiel ou de toute autre opération immobilière d'envergure.

# Hiérarchisation des solutions

La Fondation du patrimoine religieux du Québec privilégie le maintien des fonctions d'origine (soit des fonctions culturelles) des lieux de culte, car il offre la meilleure garantie de pérennité de la conservation du patrimoine. Ce maintien peut prendre différentes formes :

- la réutilisation, aux fins de la pratique du culte, par une autre communauté ou une autre tradition religieuse;
- le partage, aux mêmes fins, entre deux communautés ou deux traditions religieuses;
- la conversion d'une partie de l'espace (presbytère, bâtiments annexes, sous-sol), permettant de conserver les fonctions culturelles dans l'église tout en réduisant le fardeau financier des propriétaires;
- la création d'un lieu polyvalent par la réalisation d'aménagements permanents (par exemple, lieu de culte et salle de concert, d'enregistrement ou d'exposition).

Le recyclage à d'autres fins est une option qui a déjà été appliquée à différents édifices religieux. Ainsi, plusieurs presbytères ont changé de fonction pour devenir des gîtes touristiques, des restaurants ou des résidences privées. Il en est de même de plusieurs couvents, qui ont été transformés en immeubles résidentiels. En ce qui concerne le recyclage des lieux de culte, le succès d'une telle formule dépend du respect des critères de jugement actuels. Ainsi, en cas de recyclage, la Fondation privilégie :

- la compatibilité des fonctions prévues (de préférence, des usages communautaires et culturels) et des fonctions d'origine;
- et la préservation des caractéristiques architecturales et des volumes intérieurs.

La problématique architecturale du recyclage des lieux de culte a trait principalement à la taille et au volume des édifices. Une majorité des églises patrimoniales possèdent en effet de vastes espaces et des décors intérieurs d'intérêt, ce qui rend leur réutilisation pour d'autres fonctions complexe et délicate.

Il y a peu d'exemples de recyclage de lieux de culte au Québec et, pour la plupart, il s'agissait de bâtiments de taille relativement modeste. La transformation de lieux de culte pour des fonctions culturelles offre quelques exemples intéressants : bibliothèque Saint-Jean-Baptiste à Québec (église St. Matthew), bibliothèque du Mile End à Montréal

(église Ascension) et salle de spectacle l'Anglicane à Lévis (église Holy Trinity). La conversion de lieux de culte à des fins résidentielles entraîne cependant des conséquences importantes, non seulement pour l'intérieur du bâtiment, mais également pour l'enveloppe de l'édifice. C'est une opération importante sur le plan architectural, puisqu'elle nécessite d'insérer plusieurs niveaux de planchers et d'ajouter des fenêtres, tout en conservant la structure du bâtiment. Jusqu'à présent, nous avons peu d'exemples de ce type de transformation : l'église First Presbyterian à Montréal (1984), l'église Notre-Dame-de-la-Paix à Québec (1989) et le projet de l'église Saint-Jean-de-la-Croix à Montréal (2002).

Le recyclage des édifices religieux excédentaires qui présentent un intérêt patrimonial reconnu reste donc une opération délicate, puisque l'on doit trouver une fonction compatible avec l'architecture du lieu et assurer une solution viable du point de vue financier. Pour venir à la rescousse des propriétaires qui font face à la nécessité de se départir rapidement des édifices religieux patrimoniaux avant qu'une option satisfaisante ait pu être retenue, il apparaît impératif de mettre sur pied une fiducie de gestion des biens immobiliers excédentaires. Cette fiducie prendrait en charge la gestion immobilière et deviendrait provisoirement propriétaire des biens, en attendant de trouver un tiers acquéreur qui réponde aux critères mentionnés précédemment.



## Le projet de loi 181 : accréditation des artistes et des artisans

Les artistes et les artisans auront désormais légalement accès aux chantiers de construction du Québec. Le projet de loi 181, modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction, adopté par l'Assemblée nationale le 20 décembre 2001, vise à faciliter l'intégration d'une production artistique à l'architecture, et à simplifier l'exécution de certains travaux spécialisés jusque-là réservés aux seuls ouvriers syndiqués.

Les artistes et artisans devront se procurer une carte d'accréditation auprès d'une association reconnue, approuvée par les autorités gouvernementales, pour accéder aux chantiers de restauration. Pour les artistes professionnels, ces dérogations seront accordées aux membres du Regroupe-



ment des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) et du Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ). Pour les artisans et les restaurateurs professionnels, les ministres du Travail et de la Culture doivent désigner, avec l'aide d'un comité paritaire, une association qui reconnaîtra les travailleurs admissibles. Les membres de cette association pourront alors avoir légalement accès aux chantiers. D'une autre façon, un employeur pourra faire une demande d'exemption d'une durée limitée pour embaucher un artisan ou un restaurateur donné.

## Nouvelle publication

Colette Godin (sous la direction de),  
*Montréal, la ville aux cent clochers*,  
Fides, 2002, 125 pages, 19,95 \$

Cet ouvrage a été réalisé à la suite du concours de photographie *Montréal à l'œil* organisé par le Centre d'histoire de Montréal en 1999. À partir des meilleures photos prises pour cette occasion, des spécialistes et des témoins des grandes traditions religieuses représentées ont été mis à contribution pour révéler au grand public la richesse du patrimoine architectural de Montréal.



## Site Internet de la Fondation

### Reconnaisances



Le site Internet de la Fondation porte maintenant la marque *coup de cœur* sur la Toile du Québec, un des plus grands répertoires québécois.

Les coups de cœur sont les sites qui ont le plus impressionné les internautes par l'originalité ou la qualité de leur contenu. Le site de la Fondation a aussi été choisi parmi les 100 meilleurs sites québécois de l'année 2001 par le magazine *Guide Internet*.

### Rubrique « événements »

Depuis novembre dernier, la Fondation a activé la rubrique « événements » sur son site Internet. Communiquez-nous l'information concernant les événements culturels qui se dérouleront dans vos lieux de culte et édifices religieux. Il peut s'agir de concerts d'orgue, de chant, de musique classique, d'expositions d'œuvres d'art, etc. Également, si votre église est inscrite dans un circuit touristique régional, faites-le-nous savoir. C'est avec plaisir que nous diffuserons de telles informations à partir de notre site Internet.

Fondation du  
patrimoine  
religieux  
du Québec

2065, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H3H 1G6  
Téléphone : (514) 931-4701  
Télécopieur : (514) 931-4428  
Courriel : patrelq@qc.aira.com

Visitez le site Internet de la Fondation : [www.patrimoine-religieux.qc.ca](http://www.patrimoine-religieux.qc.ca)